

Séance du 31 mars 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à Mme Lauqué, M. Causse à Mme Bisauta, M. Lozano à Mme Chevrel, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail du Directeur du stationnement.

Par délibération du 30 mars 2006, le conseil municipal a créé un poste de Directeur du stationnement, afin de conforter la politique de la Ville en la matière. La candidature de Monsieur Jean-Paul VANHEMS a été retenue du fait de ses compétences et de son expérience et un premier contrat de 3 ans a été signé. Monsieur Jean-Paul VANHEMS ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, son contrat de travail a été reconduit du 9 mai 2009 au 25 avril 2012 par délibération du conseil municipal réuni le 27 mars 2009.

Après plus de 40 ans d'activité, Monsieur Jean-Paul VANHEMS fait valoir ses droits à la retraite à la date du 31 mars 2011. Néanmoins, Monsieur VANHEMS accepte de continuer à assurer ses fonctions de Directeur du stationnement jusqu'au 25 avril 2012 afin de préparer la transition et de mettre en place, avant son départ effectif, une nouvelle organisation. Il souhaite cependant que son temps de travail soit fixé à 28 heures par semaine.

C'est pourquoi, il est proposé à Monsieur VANHEMS, en qualité de Directeur du stationnement, du 1^{er} avril 2011 au 25 avril 2012, pour un temps de travail correspondant à 28 heures par semaine.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 - alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Sur la base de ces dispositions, il est possible en effet de recruter un agent contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Sous l'autorité du Directeur général adjoint en charge des services techniques, il assurera les mêmes missions que celles indiquées dans ses précédents contrats, à savoir :

- la gestion du service « Stationnement » en régie,
- la direction administrative du personnel et de la comptabilité,
- le suivi et la maintenance techniques des équipements, assujettis d'une vision prospective permettant de les améliorer,
- la commercialisation des produits, le contact avec les clients, le règlement des conflits éventuels, l'élaboration de plans de communication,
- la préparation et la mise en œuvre du budget, l'élaboration d'un tableau mensuel, trimestriel et annuel de suivi des fréquentations et du bilan économique du service.

De même, Monsieur Jean-Paul VANHEMS percevra une rémunération identique à celle prévue dans son précédent contrat, c'est à dire un traitement afférent à l'indice brut 916, calculé au prorata de son temps de travail (28/35^{ème}), auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1^{ère} catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 7,20 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial principal.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Monsieur Jean-Paul VANHEMS, dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.